



ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire de circulation au 89 rue principale du 3 au 14 novembre 2025

Le Maire de la Commune de SCHIRRHEIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 110-1, R 110-2, R411-5 et suivants,
- Vu la demande formulée par la Sté SOGECA de Herrlisheim pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux,
- Considérant l'incidence des travaux de raccordement au réseau électrique au 89 rue principale à Schirrhein,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules au 89 rue principale, sera rétrécie en chaussée, et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront interdits dans l'emprise des travaux, du 3 au 14 novembre 2025.

Article 2 : La Société SOGECA, intervenant, installera les dispositifs de signalisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bischwiller,
- Monsieur le Directeur du CEI de la C.E.A. de Soufflenheim
- la Société SOGECA
- L'affichage.

Le Maire,



Patrick SCHOTT